

Ref : CA2020/64

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION D'UN DISPOSITIF D'EXONÉRATION DU PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION APPLICABLES AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021 POUR LES ÉTUDIANTS DE LICENCE PROFESSIONNELLE ET DE MASTER 2^{ème} ANNÉE SE TROUVANT DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'ACHEVER LEUR STAGE EN 2019-2020 EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 11 décembre 2020, réuni à distance sous la présidence de Monsieur **Lionel LARRÉ**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.124-15, L.712-3, L. 719-4, L.841-5, R.719-49, R.719-50, D.123-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2030-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération n°CA 2017/50 du Conseil d'administration du 11 juillet 2017, telle que modifiée par délibération n°CA2018/59 du 6 juillet 2018, portant sur les critères généraux d'exonération des droits d'inscription,

Vu la délibération n°CA 2019/18 du Conseil d'administration du 27 mai 2019 sur les critères généraux des droits d'inscription différenciés applicables aux étudiants étrangers,

Vu la délibération CFVU2020/20-0504 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 14 mai 2020 validant le principe du report au 31 décembre 2020 du terme de l'année universitaire 2019-2020,

Vu la délibération CA2020/44 du Conseil d'administration du 10 juillet 2020 portant modification des bornes de l'année universitaire 2019/2020,

Etant préalablement exposés les points suivants:

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de l'université de fixer les critères généraux d'exonération des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national délivré par l'Université Bordeaux Montaigne au bénéfice des étudiants, dans la limite de dix pour cent des étudiants inscrits, non compris les personnes mentionnées à l'article R 719-49 du même code ;

Considérant qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'état de crise sanitaire Covid-19, l'Université Bordeaux Montaigne a décidé par délibérations de ses instances (CFVU 2020/20-504 du 14/05/2020 et CA2020/44 du 10/07/2020) de reporter le terme de l'année universitaire à la date du 31 décembre 2020 afin de permettre aux étudiants inscrits en 2019/2020 à l'Université Bordeaux Montaigne en fin de cycle d'études [en 2^{ème} année de master(M2) ou en licence professionnelle (LP)] de réaliser les stages de fin d'études nécessaires à l'obtention de leurs diplômes et à la valorisation de leur cursus en vue de leur insertion professionnelle ;

Considérant qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire en vigueur (cf. décret n°2030-1257 ; loi n°2020-1379), l'ensemble des étudiants inscrits en 2019/2020 à l'Université Bordeaux Montaigne en fin de cycle d'études (M2, LP) ne seront pas en mesure d'achever leur période de stage d'ici le 31 décembre 2020, celle-ci devant dès lors être reportée sur l'année universitaire 2020/2021 ;

Considérant la volonté de l'établissement d'autoriser ce report dans des conditions favorables pour les étudiants de l'université ;

Pour l'ensemble de ces motifs :

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

[étant constaté le nombre de membres (présents et représentés) à voix délibératives ayant délibéré à distance lors de la présentation en séance de ce point de l'ordre du jour]

➡ DÉCIDE:

Article 1:

Sont exonérés à titre exceptionnel du paiement des droits d'inscription en licence professionnelle et en master 2^{ème} année au titre de l'année universitaire 2020-2021 les étudiants inscrits à ces formations en 2019-2020 à l'Université Bordeaux Montaigne, et dont le stage de fin d'étude est reporté en 2020/2021 faute de pouvoir être achevé d'ici le 31/12/2020.

Article 2:

Les étudiants exonérés du paiement des droits d'inscription 2020-2021 en licence professionnelle et en master 2^{ème} année au titre de l'article 1 de la présente délibération sont assujettis au paiement de l'imposition de toute nature dite de « Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) » à acquitter au titre de l'année universitaire 2020/2021, à l'exception toutefois des étudiants exonérés du paiement de ladite CVEC conformément à l'article L.841-5 du code de l'éducation (étudiants boursiers ; étudiants étrangers ayant le statut de réfugié, de demandeur d'asile ou bénéficiaire de la protection subsidiaire).

Article 3:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.


Article 4:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.
Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré à distance par le conseil d'administration, à Pessac, le 11 décembre 2020.

Nombre de membres ayant délibéré à distance	27
Nombre d'abstention(s)	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre de votes pour	27
Nombre de vote(s) contre	0

Le président,


Lionel LARRÉ.



18 DEC. 2020

Publié le:

Transmis à la Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine:

17 DEC. 2020